

Guide de l'accueil collectif des mineurs : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Accueil périscolaire (APS)

PRECONISATIONS DU SERVICE DE PMI POUR LES LOCAUX DES ALSH ET APS ACCUEILLANT DES ENFANTS DE – 6 ANS

Concernant les démarches précédant l'ouverture des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires, le législateur a voulu introduire une différence entre ceux accueillant des enfants de – 6 ans et ceux accueillant des enfants plus âgés :

- pour les enfants de + de 6 ans, l'organisateur doit faire une simple déclaration au Préfet (Direction départementale de la cohésion sociale).
- pour les enfants – de 6 ans, l'organisateur doit adresser une demande d'autorisation au Préfet, qui a obligation de solliciter le Président du Conseil départemental en vue d'obtenir l'avis du médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

« Cet avis porte sur l'adaptation aux besoins et aux rythmes de vie
des enfants de moins de six ans,
des locaux et des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil » .

Article R2324-11 du Code de la santé publique

Pourquoi l'avis d'un médecin ? Cette exigence vient signifier la fragilité de ces enfants de 3 à 6 ans et l'impact direct de leurs conditions de vie sur leur santé. Elle pose ainsi comme indispensable la prise en compte des besoins physiques, affectifs, intellectuels et du respect de leurs rythmes de vie.

Le tout jeune enfant est un être en pleine construction tant physique que psychique. Son évolution est permanente et nécessite des ajustements importants et constants pour en tenir compte.

Plus l'enfant est jeune, plus il est fragile et par conséquent vulnérable dans sa croissance et son développement physiologique.

L'AMENAGEMENT DES LOCAUX POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET PERISCOLAIRES

Les locaux doivent comporter des espaces spécifiques répondant aux besoins fondamentaux des enfants et du personnel.

Il conviendra d'être particulièrement vigilant au confort acoustique et thermique des locaux ainsi qu'à l'éclairage qui doit être naturel et de qualité.

Le bruit dans les collectivités d'enfants est une des principales nuisances pour la santé tant pour le personnel que pour les enfants. Il impacte les comportements entraînant fatigue, stress, anxiété. Il est source d'irritabilité, d'agressivité et d'agitation psychomotrice. Il altère les capacités de communication et de concentration. Le bruit perturbe l'endormissement, réduit le temps de sommeil et sa qualité. Un environnement calme est indispensable pour un accueil respectueux des besoins fondamentaux de l'enfant.

Chaque pièce doit pouvoir être aérée. C'est pourquoi les enfants de moins de 6 ans ne peuvent en aucun cas être accueillis en sous-sol.

Les systèmes de chauffage et d'aération doivent permettre, même lors de conditions climatiques exceptionnelles, de garantir des températures compatibles avec l'accueil des enfants.

1. ESPACE POUR LES ENFANTS ET LES ADULTES

Accompagner la séparation

Chaque enfant est unique. L'enfant a besoin de surveillance et de bienveillance. Plus l'enfant est jeune, plus il est vulnérable et dépendant de l'adulte.

Sa capacité à se séparer de son environnement familial (famille, maison) n'est pas complètement acquise et varie avec les enfants. Il faudra donc l'aider à trouver des repères auprès des personnes qui l'accueillent, dans l'espace, dans le temps. Il faudra être particulièrement vigilant aux transitions.

L'accueil des parents est essentiel pour cela. Il est nécessaire pour accueillir correctement un enfant d'accueillir ses parents. Temps, disponibilité, tolérance, empathie sont indispensables aux animateurs pour garantir la qualité de la relation à établir avec les parents. De celle-ci dépendra en partie la qualité de la prise en charge de l'enfant.

1.1 Accès au(x) bâtiment(s)

Il doit garantir la sécurité des enfants en permettant le contrôle des entrées et sorties des enfants et des adultes.

Un système de sécurité sera à adapter à la configuration des locaux (gâche, sonnette, digicode, ...).

La fermeture à clé de la porte d'accès n'est pas envisageable pour les accueils périscolaires du fait de nombreuses allées et venues.

Pour rappel, les sorties de secours doivent être laissées libres d'accès.

1.2 Espace d'accueil

Cet espace de transition est important.

Il constitue un espace d'informations (menus, projet pédagogique,...) et d'exposition des réalisations des enfants.

C'est aussi le lieu de rencontres entre les animateurs, les parents et les enfants. Il doit être convivial et faciliter l'accueil et les échanges.

Une ouverture visuelle sur les salles d'activités facilitera la surveillance par le personnel.

A défaut d'une pièce spécifique et pour les petites structures, cet espace sera matérialisé et permettra que les arrivées et départs des enfants avec leurs parents ne dérangent pas les activités en cours.

Entre 3 et 6 ans, son corps se modifie. Il grandira d'environ 20 cm, grossira en moyenne de 6 kg. Sa force musculaire va augmenter et ses capacités motrices vont s'améliorer. Il maîtrise de plus en plus l'équilibre. Ses gestes s'affinent devenant de plus en plus précis. Ses ébauches de dessins, appelés à tort gribouillages, vont s'enrichir pour représenter des personnes et des objets avec de nombreux détails.

Ces expérimentations et cette lente maturation lui permettront de développer la précision nécessaire à l'apprentissage de l'écriture. Ces acquisitions parfois considérées comme naturelles et banales pour les adultes, nécessitent de la part de l'enfant, engagement, effort et concentration. Un environnement calme et protecteur lui permettront de les réaliser.

Le jeune enfant a besoin de bouger et canaliser son énergie lui demande un grand effort qui ne peut-être que limité dans le temps et adapté à son âge. Puis ses capacités d'attention, de concentration vont augmenter. L'enfant pourra alors tirer profit d'activités plus structurées, plus longues, regroupant un nombre plus important de personnes.

Le langage

Son langage va considérablement évoluer. A 3 ans, il utilise en général le « je » se constituant de plus en plus comme un individu, spécifique et différencié des membres de sa famille, de ses pairs, et tout autre personne. Son vocabulaire va s'enrichir et ce d'autant plus que ses différents lieux de vie lui en offriront la possibilité. De la simple désignation des objets, il deviendra capable d'exprimer ses désirs, de nommer ses émotions, de dialoguer avec les autres. Il apprendra à utiliser le langage pour exprimer ses sentiments positifs et négatifs sans avoir pour seul outil la violence physique envers les autres ou envers lui-même.

2. ESPACES DESTINES AUX ENFANTS

2.1 Vestiaires enfants

Ils doivent permettre le rangement aisé des vêtements, des cartables, des sacs de sport des enfants.

A défaut d'une salle spécifique, un coin vestiaire s'impose, bien délimité. Il peut être situé par exemple, dans un lieu de circulation ou à l'entrée de la salle d'activités.

Un contrôle visuel de cet espace par les animateurs est souhaitable.

2.2 Espaces d'activités

En ALSH (vacances scolaires) et

En APS (accueil du mercredi) de + de 5 heures consécutives :

Il est recommandé un ratio de 3 m² par enfant, hors espaces spécialisés (bureau, accueil, vestiaires, coin repas pour les enfants et le personnel, rangements).

En APS jusqu'à 5 heures consécutives :

Il est recommandé un ratio 2,50 m² par enfant, en fonction de l'organisation de l'APS.

De petits espaces dédiés à des activités libres, expression manuelle,... sont toujours intéressants pour les enfants.

Un espace trop grand, non structuré, devient souvent très bruyant, favorisant l'agitation.

Les petites salles aident à éviter la fatigue et la dispersion de l'attention des enfants. Elles permettent de répondre à des besoins différents des enfants (détente, motricité,...).

Ces espaces d'activités doivent répondre aux différentes évolutions développées (ci-contre).

Ils doivent favoriser les échanges entre enfants et animateurs.

Le mobilier doit être adapté à la taille des enfants accueillis. Il doit permettre une position physiologique (pieds reposant à plat sur le sol, coudes posés sur la table à hauteur de la poitrine) et faciliter l'autonomie.

Il est nécessaire d'avoir des espaces de rangement.

Ces recommandations seront à moduler en fonction de différents paramètres :

- ↳ les effectifs ;
- ↳ la durée de l'accueil ;
- ↳ l'accueil séparé des tranches d'âges avec des espaces d'activités spécifiques des enfants de – 6 ans ;
- ↳ l'existence ou non d'espaces dédiés au repas et au repos ;
- ↳ la polyvalence des locaux nécessite :
 - . des réaménagements à chaque utilisation (table, matériel,...)
 - . des rangements dédiés à chaque activité
 - . une charte commune aux différents utilisateurs.

L'alimentation

Entre 3 et 6 ans, c'est souvent l'âge des dégoûts alimentaires.

Influençable, il va refuser le plat apprécié habituellement mais que le copain déclare « mauvais » ou à l'inverse goûter un plat apprécié par ses pairs !

L'enfant est sensible à l'ambiance dans laquelle le repas se déroule ainsi qu'à la présentation des plats.

A 3 ans, il ne peut couper sa viande seul et a besoin d'aide.

Obliger l'enfant à manger ne peut que renforcer ses attitudes de refus.

A cet âge, l'enfant ne pensera pas forcément à boire. Il est important de lui proposer de l'eau, non seulement pendant les repas mais tout au long de la journée en particulier lors des activités physiques et des journées chaudes.

Le sommeil

La santé de l'enfant dépend du respect de ce besoin de sommeil. Celui-ci est considéré à tort comme un temps perdu donc non priorisé. Il permet la récupération physique et aussi l'intégration psychique des événements vécus auparavant.

Ses besoins de sommeil vont se modifier. La nécessité d'une sieste pour les plus petits va disparaître plus ou moins complètement ou se transformer pour évoluer vers le besoin d'un temps calme en fonction de la spécificité de chaque enfant.

La propreté

A cette période de sa vie, il va acquérir la maîtrise de ses sphincters. La propreté diurne vient d'être acquise, celle de la sieste s'installe et celle de la nuit reste à venir. Dans un contexte nouveau, étranger, les petits « accidents » sont fréquents mais peuvent se transformer en véritables drames en fonction des réactions des adultes, pouvant même marquer profondément certains enfants.

Une pudeur naturelle se développe progressivement en grandissant. Il est indispensable de la favoriser et de la respecter.

Les sanitaires doivent être facilement accessibles et à proximité des salles d'activités, de repos et des espaces extérieurs. Il est nécessaire de veiller à leur entretien. L'accompagnement des enfants est à organiser en tenant compte de l'âge des enfants et de la configuration des locaux.

Lors des déplacements des enfants vers les sanitaires, la surveillance doit être possible et garantir leur sécurité.

2.3 Espace de repas

Il est recommandé un ratio d' 1,50 m² par enfant de – 6 ans et un mobilier adapté.

Si la salle de repas est utilisée pour des activités ou du repos, l'hygiène entre les différentes utilisations doit être prise en compte, ainsi que l'encombrement généré par ces différentes utilisations.

Il est impératif de s'assurer auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) que les conditions d'hygiène alimentaire sont respectées et que la déclaration de préparation des repas a été faite auprès de cette direction.

2.4 Espace de repos

Les locaux doivent garantir à chaque enfant la possibilité de se reposer et de dormir même après 4 ans.

Pour un groupe d'enfants âgés de 3 à 6 ans, on doit pouvoir offrir un lit à au moins 2/3 d'entre eux.

Il est recommandé un ratio d'environ 1,50 m² par enfant (1 lit : 1,20 m x 0,60 m + circulation). Il est souhaitable qu'un dortoir n'accueille pas plus de 15 à 20 enfants.

L'hygiène des lits et des draps personnels est importante.

L'occultation et l'isolation phonique sont nécessaires.

L'espace de repos peut être utilisé pour des activités calmes à condition que le rangement des couchettes soit prévu.

Les lits superposés et couchages en hauteur ne conviennent pas à des enfants de moins de 6 ans (décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par décret n° 99-465 du 2 juin 1999).

2.5 Sanitaires pour les enfants de – 6 ans

Il est recommandé :

- 1 wc pour 10 enfants (tailles différentes en fonction de l'âge et du nombre d'enfants accueillis).
- 1 lave-mains pour 10 enfants (hauteurs différentes) – Robinets accessibles aux enfants.
- Du papier toilette doit être à disposition à l'intérieur des toilettes.
- Des essuie-mains à usage unique et des distributeurs de savon doivent être placés auprès des lave-mains et accessibles à tous les enfants.

Seuls les wc fermés respectent l'intimité des enfants. Pour les nouvelles constructions cela sera demandé. Pour les centres où les wc ne sont pas séparés, il sera indispensable d'étudier les améliorations possibles et de programmer leur réalisation.

Les urinoirs ne sont pas adaptés aux plus petits. Pour les plus grands, le cloisonnement des urinoirs garantissant l'intimité, est nécessaire. Les blocs désinfectants dans la cuvette des urinoirs sont interdits.

2.6 Espace santé

C'est un coin calme et surveillé, utilisé pour les petits soins. Il permet aussi d'isoler et d'allonger les malades (éventuellement dans le bureau de direction).

Une armoire fermée doit contenir la pharmacie. Son contenu doit être vérifié, en cohérence avec la liste de pharmacie du service de PMI (voir référence sur site www.accueilenfance49.fr). Seuls les médicaments en lien avec un PAI (projet d'accueil individualisé) peuvent être ajoutés. Ils seront alors nominatifs et dans une trousse étiquetée.

Un téléphone doit être accessible à tous en cas d'urgence. L'affichage des numéros d'urgence est obligatoire.

Les trousse transportables doivent être rangées hors de portée des mains des enfants.

Les fiches de liaison en cas d'accident sont à prévoir (voir modèle sur le site www.accueilenfance49.fr) et doivent être données aux parents pour garantir un bon suivi. Il est important de remplir le cahier d'infirmerie.

2.7 Les rangements

Ils sont nécessaires et doivent permettre de proposer aux enfants un espace rangé, propice à l'apaisement.

Des jeux doivent être à disposition et à hauteur d'enfants pour faciliter le jeu libre, l'autonomie et la responsabilisation. Ceux-ci doivent être en bon état et propres. L'excès de jeux peut s'avérer défavorable, favorisant le désintérêt et l'éparpillement. Il est préférable d'organiser une certaine rotation des jeux.

Les rangements pourront contribuer à structurer les espaces d'activités. Du mobilier modulable et sur roulettes peut faciliter l'adaptation aux variations du nombre et des âges des enfants.

Certains matériels sont à mettre hors de portée de mains des enfants, dans des placards fermés à clé (ex. pharmacie, produits dangereux,...).

Lorsque les locaux sont polyvalents, des rangements fermés et dédiés à chaque utilisateur, sont indispensables et facilitent le partage des espaces.

3. ESPACES DESTINES AUX ADULTES

3.1 Espace administratif

L'importance de cet espace dépend de la capacité de l'accueil, de l'organisation locale et du type de structures (ALSH ou APS).

Les locaux administratifs comprennent un ou des bureaux pour la direction et l'administration ainsi qu'une salle réservée aux animateurs. Ils sont plus ou moins vastes en fonction de la structure. Cependant, ils doivent garantir un espace confidentiel.

Selon l'importance de la structure et du lieu de l'inscription, un bureau installé dans la salle principale peut suffire.

3.2 Sanitaires adultes

Réservés au personnel, leur installation est fixée par le Code du travail, en fonction des effectifs. De même, il précise les exigences pour les sanitaires des personnes à mobilité réduite. L'association des paralysés de France (APF) préconise un wc pour femme et un pour homme.

3.3 Vestiaires du personnel

Le Code du travail oblige 1 vestiaire (placard) fermé à clé pour chaque salarié.

3.4 Espace pour le matériel de nettoyage des locaux

C'est un local fermé à clé spécifique à l'entretien (espace pour le matériel de nettoyage des locaux), avec un vidoir pour les eaux usées.

3.5 Espace déchets

Le local pour les poubelles est situé à la fois à proximité de la cuisine et de l'extérieur, à l'écart des zones de jeux des enfants.

3.6 Sécurité

Conformément à la réglementation, les règles de sécurité contre les risques d'incendie, de panique et d'attentat doivent être connues du personnel.

4. ESPACES DE JEUX EXTERIEURS

Ils doivent être clos, contigus aux espaces d'activités (ou accessibles de manière sécurisée) et facile à surveiller par les animateurs.

La clôture doit éviter les sorties sans surveillance des enfants et les intrusions de personnes extérieures.

Elle doit être d'une hauteur d'au moins 1,50 m et ne pas pouvoir être escaladée.

Ces espaces, aménagés pour des activités ludiques sont indispensables, les jeux extérieurs doivent être homologués par la DDCCRF et par les normes AFNOR.

Il faut prévoir des rangements spécifiques pour le matériel dévolu aux activités extérieures (jeux, vélos...). Ces rangements doivent être faciles d'accès de l'extérieur.

Un ombrage est essentiel, il peut être dispensé par des arbres. A défaut, des protections sont à installer.

Les plantations doivent être non dangereuses (cf liste éditée sur le site internet www.accueilenfance49.fr).

Les bacs à sable (cf norme AFNOR NF S 54.206) doivent être couverts et maintenus dans des conditions d'hygiène satisfaisante. Le sable sera renouvelé chaque année.

5. L'ENVIRONNEMENT

Le stationnement des voitures et la circulation des cars, si nécessaire, doivent être prévus, sécurisés et non dangereux pour les enfants.

La présence de points d'eau (rivières, étangs, mares...) situés à proximité du centre est à prendre en compte pour définir la sécurisation du centre et de son accès.

Lors des déplacements à l'extérieur (trajets repas, sorties,...), la sécurité des enfants, sur la voie publique, doit être garantie.

Des gilets fluorescents sont à prévoir pour tous, à défaut et au minimum pour les animateurs.

ADAPTATION DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL AUX BESOINS ET AUX RYTHMES DE VIE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

- ✗ Respecter la sieste de l'enfant veut dire coucher l'enfant après le repas sans attendre la fin de la pause méridienne. Lui permettre de dormir jusqu'à son réveil, le laisser sortir du sommeil dans une atmosphère calme.
- ✗ Ajuster les durées des activités : plus l'enfant est jeune plus elles doivent être courtes.
- ✗ La variété des propositions l'aideront à développer ses multiples compétences.
- ✗ Les temps libres assimilés trop souvent à de l'oisiveté sont autant d'occasions pour l'enfant de laisser aller son imagination et de construire sa personnalité. Lui laisser le temps de jouer, d'observer, de manipuler, de lire, de changer, de rêver,... Lui permettre de mener ses propres explorations jusqu'au bout et en toute sécurité.
- ✗ Rester vigilant vis-à-vis d'un « activisme éducatif » et d'une pression sociétale. Un surinvestissement des apprentissages précoces peut le mettre en situation d'échec s'il n'est pas adapté à ses capacités.
- ✗ L'activité extérieure devra être privilégiée. Elle permet à l'enfant de se défouler, de répondre à son besoin de mouvement, de détente suite aux efforts de concentration demandés à d'autres moments voire au stress parfois engendré par les activités d'apprentissages ou par la vie collective.
- ✗ Respecter l'alternance entre des temps d'activités (apprentissage, jeux plus ou moins structurés) et des temps de repos.
- ✗ Respecter toutes les activités des enfants : l'attention et le temps passé aux actes de la vie quotidienne (sommeil, repas, habillage, passage aux toilettes, hygiène,...) sont aussi importants que les temps de jeux et d'activités.
- ✗ La disponibilité des animateurs pour accompagner les plus petits pendant le repas est essentielle. Elle aura un impact sur l'appétit des enfants. Le repas doit être un moment de plaisir, de calme et de convivialité.
- ✗ L'organisation doit garantir l'expression de chaque enfant. L'attention aux affects qui le traversent et leur prise en compte devront être une priorité pour les animateurs.

**Conformément à l'article R2324-24
du Code de la santé publique,
tout projet de création et/ou de modification des locaux
accueillant
des enfants de moins de 6 ans
doit être porté sans délai à la connaissance
du Président du Conseil départemental pour avis.**

**Liste des documents à retourner
pour obtenir un avis :**

- Plans des locaux en indiquant les surfaces des différentes salles utilisées ;**

- Procès verbal ou dernier avis de la commission de sécurité (suite à une visite ou sur plans) ;**

- Projet éducatif ;**

- Descriptif des locaux.**

Contact : modes.accueil@maine-et-loire.fr